

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le mardi 6 avril 2021, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1  
Monsieur Lucien Chayer, conseiller au siège no 3  
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

**Sont présents par téléconférence :**

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et secrétaire-trésorière

**052-2021 ORDRE DU JOUR**

- 1. SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021**
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 6. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. ADMINISTRATION**
  - 8.1** Programme d'aide à la voirie locale- volet PPA-CE et PPA-ES
  - 8.2** Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024-volet redressement et accélération- Soutien/Rétablissement
  - 8.3** TECQ 2019 – 2023 – programmation de travaux
  - 8.4** Appel d'offres pour la réfection du rang de la Rivière Sud
  - 8.5** Mandat- Aménagement du jardin des monarques
  - 8.6** Demande de prolongation pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le règlement numéro 501-2019- concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm
  - 8.7** Entretien du terrain 2021 - Centre multifonctionnel
  - 8.8** Chemin Lecourt
  - 8.9** Traçage de bandes de démarcation routière pour 2021
  - 8.10** Achat d'articles promotionnels
  - 8.11** Réparation du panneau du bureau municipal
- 9. RÉGLEMENTATION**
- 10. RAPPORTS FINANCIERS**
  - 10.1** Présentation et approbation des comptes
- 11. VARIA**
  - 11.1** Proclamons la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021
  - 11.2** Contrat de balayage
  - 11.3** Annuler une facture
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**053-2021 SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

Considérant la pandémie de la COVID-19 et conformément aux directives de la Direction de la Santé publique du Québec, la présente séance est tenue à huis clos et publicisée sur le site Internet de la Municipalité.

**054-2021 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**055-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de M. Luc Duval, l'ordre du jour, de la séance ordinaire du 6 avril 2021, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

**056-2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021**

Le procès-verbal a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, le procès-verbal, de la séance ordinaire du 2 mars 2021, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

**057-2021 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**058-2021 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

**059-2021 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens étaient invités à formuler leurs questions au conseil municipal par voie électronique. Aucune question n'a été reçue par la direction générale.

**060-2021 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET-PPA-CE ET PPA-ES**

Sur la proposition de M. Lucien Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de faire une demande de subvention au bureau du Député, Monsieur Louis-Charles Thouin, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

La municipalité de Saint-Roch-Ouest demande une subvention pour l'amélioration de la chaussée.

***Adoptée unanimement***

**061-2021 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2024-VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION-SOUTIEN/RÉTABLISSEMENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest** s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest** choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité, Mme Sherron Kollar agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de M. Charles Smith, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de *la Municipalité de Saint-Roch-Ouest* autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

***Adoptée unanimement***

#### **062-2021 TECQ 2019 – 2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** *la Municipalité de Saint-Roch-Ouest* a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** *la Municipalité de Saint-Roch-Ouest* doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; Il est proposé par *M. Luc Duval* et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** *la Municipalité de Saint-Roch-Ouest* s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** *la Municipalité de Saint-Roch-Ouest* s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 – 2023.

**QUE** *la Municipalité de Saint-Roch-Ouest* approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Que** la municipalité de Saint-Roch-Ouest autorise la directrice générale à signer les documents relatifs à la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023 et de mandater, le bureau de nos vérificateurs, DCA, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC., pour compléter notre reddition compte pour les travaux qui seront effectués dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

***Adoptée unanimement***

**063-2021 APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU RANG DE LA RIVIÈRE SUD**

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public, pour la réfection du rang de la Rivière Sud, selon les plans et devis émis par Isomax conseil.

***Adoptée unanimement***

**064-2021 MANDAT-AMÉNAGEMENT DU JARDIN DES MONARQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a demandé des soumissions pour faire faire l'aménagement du jardin des monarques;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues;

- Jard'Ex inc. 5 175 \$
- Signé Mily 11 221 \$

**CONSIDÉRANT QUE Jard'Ex inc.** est le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'accorder le contrat à l'entreprise Jard'Ex inc. pour la réalisation de l'aménagement du jardin des monarques;

**QUE** ce mandat représentant un montant forfaitaire de 5 175 \$, taxes en sus. Soit financé en partie par la subvention du Fonds de Développement des Territoires (FDT).

***Adoptée unanimement***

**Monsieur le conseiller Charles Smith nous quitte à 20 h 50.**

**065-2021 DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205 CONCERNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm* est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Roch-Ouest par la résolution numéro 031-2020 a demandé une prolongation de délai pour la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme afin d'adopter tout règlement de

concordance, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation a le 28 août 2020 accordé une prolongation de délai expirant le 1<sup>er</sup> mai 2021 pour adopter les documents visés à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de préparation des règlements sur la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanismes sont débutés ;

**CONSIDÉRANT** que la situation relative à la pandémie de la COVID-19 a eu pour effet de causer des retards dans les travaux de préparation du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les délais et procédures prescrits dans LAU concernant l'adoption des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme, la municipalité pour réaliser le processus d'adoption des règlements de concordance ne prévoit pas pouvoir les adopter avant le 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation de nous accorder une prolongation du délai jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022 pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

***Adoptée unanimement***

**066-2021 ENTRETIEN DU TERRAIN 2021- CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Sur la proposition de M. Luc Duval, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest d'accorder le contrat à une entreprise locale : *Ferme L'Achigan inc., Yannick Brien*, pour l'entretien du terrain municipal pour la saison 2021, au coût de 2 250 \$ plus taxes.

Le paiement s'effectuera sur 2 versements, soit 50 % en juin 2021 et 50 % en septembre 2021.

**Le conseiller M. Lucien Chayer, se retire des discussions et ne participe pas au résultat de la décision.**

***Adoptée unanimement***

**067-2021 CHEMIN LECOURT**

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest de mettre de la pierre 0 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> et de faire gratter le chemin Lecourt une fois au printemps et une fois à l'automne, par Jean-Pierre Martin inc.

***Adoptée unanimement***

**068-2021 CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DES BANDES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE**

Sur la proposition de M. Lucien Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest d'accorder le contrat à l'entreprise Lignes M.D. inc. pour les travaux concernant les lignes simples de marquage sur une longueur de 12 510 mètres, les lignes d'arrêt selon les normes sur une longueur de 8 mètres et les lignes de rives (sur le Chemin du Ruisseau St-Jean) sur une longueur 8 320 mètres, au coût de 4 441.32 \$ plus taxes.

***Adoptée unanimement***

**069-2021 ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS**

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest d'autoriser un budget d'environ 4 300 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'articles promotionnels chez Publicité Marcel Barbier inc.

***Adoptée unanimement***

**070-2021 RÉPARATION DU PANNEAU DU BUREAU MUNICIPAL**

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest d'autoriser la réparation du panneau du bureau municipal, au coût d'environ 382 \$ plus taxe.

***Adoptée unanimement***

**071-2021 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Les comptes sont soumis à l'approbation des membres du conseil. Sur la proposition de M. Luc Duval, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver les factures payées par internet au montant 5 768,24 \$ et les chèques émis pour le mois d'avril 2021 du # 8162 au # 8183 totalisant 40 185,03 \$, sont également approuvés selon la liste présentée au conseil.

***Adoptée unanimement***

**072-2021 VARIA**

**1. PROCLAMONS LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE  
DU 3 AU 9 MAI 2021**

Considérant que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

Considérant que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale<sup>1</sup> qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

Considérant que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

Considérant que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « ressentir c'est recevoir un message » ;

Considérant que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

Par conséquent, le conseil municipal du 6 avril 2021 de la municipalité de Saint-Roch-Ouest proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE**.

## **2. CONTRAT DE BALAYAGE**

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de demander à l'entreprise *Balai Permanent inc.* de nettoyer le pont Mousseau, les deux viaducs et les trois (3) intersections dans la municipalité.

***Adoptée unanimement***

## **3. ANNULATION D'UNE FACTURE**

Sur la proposition de M. Lucien Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de Saint-Roch Ouest, d'annuler la facture 202000747 pour le feu de véhicule du 18 février 2020 au montant de 1 500 \$, plus les intérêts.

***Adoptée unanimement***

## **073-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par, les conseillers, que la séance soit levée à 21 h 40.

Je, *Pierre Mercier*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

***-Original signé-***

\_\_\_\_\_  
Pierre Mercier,  
Maire

***-Original signé-***

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **074-2021 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussignée, Sherron Kollar, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées à la résolution no 071-2021, lesquelles s'élèvent à 45 953,27 \$ et ont été autorisées par résolution du conseil.

***-Original signé-***

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière